ᓄᓇᕗᒻᒥ ᐆᒪᒪᖅᑯᑏᑦ ᐊᑭᖏᓐᓂᒃ ᕿᒥᕐᕈᔫᑦ ᑲᑎᒪᔨᖏᑦ
UTILITY RATES REVIEW COUNCIL OF NUNAVUT
IGLUIN AULATJUTITIGUN AKITUTILAANGINNUT KATIMAYIIT NUNAVUNMI
CONSEIL D'EXAMEN DES TAUX DES ENTREPRISES DE SERVICES DU NUNAVUT

Rapport à l'intention du ministre responsable de la Société d'énergie Qulliq

concernant

une requête présentée par la Société d'énergie Qulliq aux fins d'approbation d'un supplément de stabilisation du coût du combustible

pour le mois d'avril 2014
Rapport 2014-03

Le 12 mars 2014

MEMBRES DU PANEL	Ray Mercer	Président
	Anthony Rose	Membre
	Jimmy Akavak	Membre

APPUIS

Laurie-Anne White	Directrice générale
Raj Retnanandan	Consultant

LISTE DES ABRÉVIATIONS

CETES	Conseil d’examen des taux des entreprises de services
RMTG	Requête en majoration tarifaire générale
SEQ	Société d’énergie Qulliq
SSCC	Supplément de stabilisation du coût du combustible

TABLE DES MATIÈRES

1.0 CONTEXTE 2

2.0 PRISE EN CONSIDÉRATION D'UNE DEMANDE DE RAPPORT FINAL 2

3.0 RECOMMANDATION DU CETES.....4

1.0 CONTEXTE

La Société d'énergie Qulliq (SEQ), à titre d'entreprise de service désignée, est tenue conformément au paragraphe 12 (1) de la *Loi sur le Conseil d'examen des taux des entreprises de services* de présenter au ministre responsable une demande d'approbation avant d'imposer un taux ou un tarif. En retour, le ministre responsable doit, conformément au paragraphe 12 (2) de la *Loi*, demander l'avis du Conseil d'examen des taux des entreprises de services (CETES) au sujet de la demande de l'entreprise de service d'imposer un taux ou un tarif.

Par une lettre datée du 4 décembre 2013, la SEQ a déposé auprès du ministre responsable de la SEQ une demande d'autorisation d'un supplément de stabilisation du coût du combustible (SSCC) de 5,31 cents par kWh, du 1er décembre 2013 au 31 mars 2014. Par une lettre datée du 5 décembre 2013, le ministre a demandé l'avis du CETES au regard de la demande d'approbation.

Le 20 février 2014, le CETES a publié le rapport 2014-01 qui recommande l'approbation d'un SSCC de 3,92 cents par kWh, au lieu de celui demandé de 5,31 cents par kWh, pour la période du 1er décembre 2013 au 31 mars 2014.

Par une lettre datée du 10 mars 2014, le ministre responsable de la SEQ a demandé au CETES de produire un rapport final, conformément au paragraphe 13(3) de la *Loi*, à l'appui d'une requête de la SEQ de prolonger le SSCC de 3,92 cents par kWh d'un mois, c'est-à-dire jusqu'au 30 avril 2014.

2.0 PRISE EN CONSIDÉRATION D'UNE DEMANDE DE RAPPORT FINAL

Dans CETES SEQ 1, fourni dans le contexte de la RMTG 2014-2015, la SEQ indique « qu'en prenant en considération le fait que les tarifs d'électricité de base de la Société ne seront pas mis à jour pour refléter les plus récentes augmentations du prix du combustible, ce qui a une

incidence sur les besoins en revenus jusqu'au 1er mai 2014, la Société demande la prolongation du SSCC existant jusqu'au 30 avril 2014. »

La SEQ précise que mettre fin au SSCC existant le 1er avril 2014 causerait des fluctuations importantes aux factures des clients sur une courte période (les factures des clients seraient moins élevées pour une courte période, soit jusqu'à la mise en application des nouveaux tarifs, mais augmenteraient de façon importante une fois les tarifs en vigueur). Cela ferait également augmenter le solde du SSCC étant donné que les prix courants du combustible sont beaucoup plus élevés que les prix du combustible approuvés dans le cadre de la RMTG 2010-2011.

La directrice générale du CETES s'est entretenue par téléphone avec les membres du conseil pour discuter de la demande relative à un rapport final le 11 mars 2014. Le 12 mars 2014, une ébauche de rapport final était distribuée à tous les membres aux fins d'examen et d'approbation.

Le CETES note que le maintien du tarif de 3,92 cents par kWh pour le mois d'avril 2014 serait compatible avec le recouvrement du coût du combustible correspondant pour le mois et faciliterait la stabilité des taux, comme la SEQ l'a indiqué. En conséquence, le CETES considère que l'approbation du SCCC de 3,92 cents par kWh pour le mois d'avril 2014 serait dans l'intérêt public.

3.0 RECOMMANDATION DU CETES

Les paragraphes 13(3) et 13(4) de la *Loi* stipulent ce qui suit concernant la demande d'un rapport final par le ministre :

> Rapport final
> (3) Au plus tard 30 jours après avoir reçu le rapport visé au paragraphe (1), le ministre responsable peut, s'il l'estime approprié, demander par écrit au Conseil d'examen de produire un rapport final dans le délai que fixe le ministre responsable.
>
> Contenu du rapport final
> (4) Lorsque le ministre responsable lui demande de produire un rapport final aux termes du paragraphe (3), le Conseil d'examen réexamine son rapport initial et établit un rapport final dans lequel il peut :
> (a) soit réitérer la recommandation formulée dans le rapport initial;
> (b) faire une autre recommandation prévue au paragraphe (1).

Le rapport 2014-01 recommande qu'un SSCC de 3,92 cents par kWh soit approuvé pour la période du 1er décembre 2013 au 31 mars 2014. Dans ce rapport final, le CETES recommande que le supplément de stabilisation du coût du combustible de 3,92 cents par kWh se prolonge jusqu'au 30 avril 2014.

2. Rien dans le présent rapport ne porte atteinte au CETES dans le cadre d'examen qu'il effectue sur toute autre question concernant la SEQ.

AU NOM DU

CONSEIL D'EXAMEN DES TAUX DES ENTREPRISES DE SERVICE DU NUNAVUT

DATE : 12 mars 2014

Raymond Mercer

Président